

**Projet de règlement grand-ducal**

**établissant une première liste de projets à subventionner  
dans le cadre du onzième programme quinquennal  
d'équipement sportif**

---

**Avis du Conseil d'État**

(9 octobre 2018)

Par dépêche du 24 juillet 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Sports.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

L'avis du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL) a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 19 septembre 2018.

Les avis de la commission interdépartementale pour les équipements sportifs, du SYVICOL et du Conseil supérieur des sports, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

La loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif prévoit une enveloppe d'un montant global de 120 millions d'euros pour financer une série d'équipements sportifs susceptibles d'être réalisés au courant de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le onzième programme quinquennal prévoit ainsi la réalisation de nouvelles installations sportives dont le coût dépasse 1,5 million d'euros, la rénovation d'installations existantes dont le coût est supérieur à 5 millions d'euros et des installations à caractère national.

Par ailleurs, ce programme quinquennal permet, pour la première fois, le subventionnement de zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour jeunes.

Conformément à l'article 2 de la loi précitée du 18 juillet 2018, le projet de règlement grand-ducal sous avis arrête une première liste des projets à subventionner, tout en déterminant le nombre, le genre et la répartition sur le territoire du pays des projets relevés. La liste comprend trente projets dont le coût s'élève, d'après l'exposé des motifs, à 87 millions d'euros.

## **Examen des articles**

### Articles 1<sup>er</sup> et 2

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond.

### **Observations d'ordre légistique**

#### Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

#### Préambule

La fiche financière versée au dossier est à mentionner en tout premier lieu après le fondement légal, en insérant un visa libellé comme suit :

« Vu la fiche financière ; ».

#### Article 1<sup>er</sup>

Au tableau, à l'endroit du projet n° 11/05, il y a lieu d'écrire « Hall omnisports ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 9 octobre 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes